

(Séance du mardi 3 novembre 2009)

Postulat Régis Courdesse et consorts - Une fiscalité écologique pour l'électricité renouvelable

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Nicolas Rochat, rapporteur : — La commission s'est réunie le 23 avril de cette année. Le postulat demande que les revenus liés à la Rétribution à prix coûtant (RPC) ne soient pas fiscalisés jusqu'à concurrence de la propre consommation. Cette mesure vise les particuliers et non pas les entreprises. Le concept Eoljoux ne sera, heureusement ou malheureusement, pas touché par cette mesure si elle est acceptée. Le postulat suscite une réflexion plus large sur la RPC et les limites de l'effet incitatif pour la production d'énergie renouvelable dû à la fiscalité.

Il y a actuellement deux systèmes. Dans le premier, dit du rachat à 15 centimes, le surplus d'électricité du propriétaire est revendu à 15 centimes ; la fiscalisation porte sur le surplus d'électricité produit. Dans le deuxième système, dit du RPC et qui occupe le postulant, le coût de l'investissement de l'installation sous forme de panneaux solaires, si je ne dis pas de bêtise, est déductible du revenu imposable ; par contre, l'entier de la production est imposé et vendu à une société qui s'appelle Swissgrid. Il faut savoir que le système de la RPC a rencontré un vif succès dès son entrée en vigueur. En effet, la législation a été mise en œuvre en janvier 2009 et les quotas à disposition sont déjà épuisés avec les installations datant du 1er mai 2008. Toutefois — ce sont là les limites du postulat que la commission a modifié —, la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes est très claire sur les déductions possibles et leur modification est du ressort fédéral.

Une piste plus technocratique — cela ne veut pas dire moins efficace — nous a été proposée par Mme de Quattro. Une conférence latine des directeurs de l'énergie devrait être créée et Mme de Quattro voudrait profiter de cette instance pour faire une demande au niveau fédéral. Pour les commissaires unanimes, cette problématique doit être réglée au niveau fédéral. J'interroge indirectement Mme la conseillère d'Etat pour savoir ce qui a été fait au sein de cette conférence depuis le 23 avril de cette année.

A l'unanimité, les commissaires proposent de modifier le postulat, primauté du droit fédéral en la matière oblige. Toutefois, il ne s'agit pas de faire un rapport pour faire un rapport, les commissaires sont catégoriques là-dessus. Le système RPC constitue une clé dans la promotion des énergies renouvelables, la promotion et la production étant encore trop lacunaires et anecdotiques en Suisse en comparaison internationale. Ce que je viens de dire peut aussi être utilisé comme argumentaire pour un prochain scrutin, qu'on soit contre ou pour le scrutin qui nous est proposé. Voici le texte de la modification du postulat demandée par la commission.

Suppression de la phrase suivante :

"Nous demandons à ce que la loi sur les impôts directs cantonaux (LI) et la loi sur les impôts communaux (LIC) soient complétées dans le sens suivant" (Deux dernières lignes du postulat).

Et son remplacement par la phrase :

"Nous demandons au Conseil d'Etat une étude sur les possibilités de défiscalisation de ces installations, d'un état des lieux et d'une clarification, à savoir, si la fiscalité est un frein à l'encouragement d'installations écologiques."

On demande au Conseil d'Etat une étude sur la possibilité de défiscaliser ces installations, d'un état des lieux et d'une clarification pour savoir si la fiscalité est un frein à l'encouragement d'installations écologiques.

Tout cela pour vous dire que c'est à l'unanimité que la commission vous propose de transmettre ce postulat, modifié comme je viens de l'annoncer, au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Rémy Pache : — Il est évident, y compris pour le libéral que je suis, que la fiscalité ne doit pas être un frein à l'encouragement d'installations écologiques ; c'est bien pour cette raison que la commission était unanime pour la reformulation du postulat. J'ajoute que les libéraux ont toujours soutenu des mesures incitatives et, à ce titre, d'éventuelles défiscalisations sont à considérer. Ainsi, nous pouvons accorder notre soutien à ce texte.

M. Régis Courdesse : — J'ai déposé ce postulat le 10 mars. C'était vraiment dans l'air du temps puisque, au Grand Conseil neuchâtelois, le libéral-radical Philippe Bauer a déposé, le 30 mars, un texte allant strictement dans le même sens. Un mois plus tard, au Conseil national, le libéral radical Laurent Favre a fait de même au niveau fédéral. Vous voyez que nous sommes tous dans une même mouvance libérale-verte, si j'ose m'exprimer ainsi.

Je remercie les membres de la commission d'avoir soutenu mon postulat. Nous avons quand même été un peu surpris de voir Mme de Quattro représenter le Conseil d'Etat, alors qu'il s'agit d'une question fiscale. On aurait pu s'attendre à ce que ce soit M. Broulis, même si Mme de Quattro nous a dit très clairement qu'il y avait coordination entre les deux départements.

Fiscaliser à titre de revenu cette production électrique photovoltaïque, c'est comme si M. Broulis et ses services voulaient considérer comme revenu imposable les salades et les pommes produites par un ménage pour sa propre consommation. Dans le cas particulier, c'est la règle du jardin potager que l'on doit appliquer et non une froide logique fiscale. Je vous remercie de faire bon accueil à ce postulat et de le transmettre au Conseil d'Etat dans sa nouvelle formulation trouvée par la commission, commission que je remercie à nouveau.

M. Nicolas RoCHAT, rapporteur : — Concernant l'aspect transversal, je formule un vœu. Ce n'est pas du tout une critique à l'égard du Bureau qui, apparemment a attribué au département concerné l'objet en question. Ce n'est pas la première fois que cela arrive et je sais que le Bureau fait un travail fantastique, mais il y a le même problème jeudi prochain. J'incite le Bureau à faire une analyse transversale interdépartementale des objets. Si on se doute bien que le personnel de l'administration travail de concert de manière transversale, il est bon que cela se fasse aussi dans le cadre de travaux parlementaires. Ce serait très sympathique, non pas d'inviter deux conseillers d'Etat mais en tout cas qu'il y ait du personnel des deux départements concernés. Dans le cas présent, il aurait été sympathique d'avoir le personnel — et pourquoi par le conseiller d'Etat — du Département des finances et des relations extérieures. J'aimerais qu'à l'avenir, si c'est possible, le Bureau fasse une analyse transversale selon la problématique posée qui peut être interdépartementale.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Comme je l'ai dit en commission, le département peut se rallier à la modification du postulat telle que proposée. Nous pouvons effectivement examiner cette question dont on parle depuis si longtemps. Le Département des finances et des relations extérieures peut étudier la possibilité de défiscaliser la production des installations photovoltaïque et les impacts de l'imposition du revenu de l'installation sur le contribuable. Parallèlement, le Service environnement et énergie peut se pencher sur la politique énergétique et les impacts des aides étatiques sur le développement d'installations productrices d'énergie à partir de ressources renouvelables.

Je confirme que le département porte une attention toute particulière à la fiscalité écologique, mais je rappelle aussi l'étroitesse de la marge de manœuvre du canton, limitée, comme vous le savez, par le droit fédéral. C'est pourquoi je me suis engagée à porter cette problématique au niveau de la Confédération et à celui des conférences intercantionales. Une Conférence de suisse occidentale des directeurs cantonaux de l'énergie est en voie d'être constituée et devrait l'être d'ici la fin de l'année. C'est l'un des premiers sujets dont elle traitera, j'en ai déjà d'ores et déjà discuté avec mes collègues des autres cantons en charge du même département. Je suis aussi entrée au comité de la Conférence suisse de l'énergie et, là également, nous en parlerons très prochainement.

Mais, vous avez raison, monsieur le rapporteur, c'est surtout par les directeurs des finances que ce problème doit être examiné et je me réjouis que la Conférence des directeurs cantonaux des finances ait décidé de se pencher sur la question. Dans la perspective de l'étude que vous demandez au Conseil

d'Etat, les départements concernés, le Département de la sécurité et de l'environnement et le Département des finances et des relations extérieures, vont coordonner leurs efforts et leurs discussions pour obtenir un traitement fiscal intelligent de la RPC, parce qu'il s'agit d'éviter qu'une charge d'impôt supplémentaire ne vienne porter atteinte à l'aspect incitatif de la RPC. Cela la viderait de toute substance.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat modifié en considération avec quelques abstentions.